



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN QUALITE DE MEMBRES EXTERIEURS

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public communal disposant d'une personnalité juridique propre.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, en application de l'article L123-6, R 123-11 et R 123-12 du code de l'action sociale et des familles. Ce conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres extérieurs représentants d'associations participant à ces actions d'animations, de prévention et de développement social dans la commune, nommés par le Maire :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans **le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- Un représentant des associations familiales **désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales**
- Un représentant des associations **de retraités et des personnes âgées du département**
- Un représentant des associations **de personnes handicapées du département**

Lesdites associations sont invitées à adresser à Mr le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, les listes devront parvenir à Mr le Maire **au plus tard le 7 avril 2026.**

Fait à Le Breil-sur-Mérisse, le 24 mars 2026

Le Maire, Président du CCAS

